

Je crois avoir déjà fait, l'an dernier, une demande au département à ce sujet.

M. GEARY: Tous les enfants des Indiens sont-ils instruits aux frais du Gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GEARY: Est-ce que les enfants de la réserve Mohawk sont instruits aux frais du Gouvernement, et si non, pour quelle raison?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'était pas à son siège lorsque j'ai répondu à une question semblable de la part de l'honorable député (M. Smoke) qui représente la circonscription voisine de la réserve. Les Indiens de la réserve en question ont toujours construit de leurs deniers leurs propres écoles et maintiennent leur système d'enseignement au moyen d'une subvention annuelle de \$2,500 que leur verse le Gouvernement. C'est aussi ce qui se fait pour d'autres réserves. Mon honorable ami a fait observer qu'il n'était que raisonnable d'accorder aux Six-Nations de l'aide sur le même pied qu'aux autres bandes. Il m'est arrivé de visiter cette réserve à plusieurs reprises et j'ai constaté que les Indiens de cette bande étaient des gens d'initiative; ils administrent sagement leurs propres affaires. Nous consacrons de fortes sommes pour coopérer avec eux à la confection des routes.

M. GEARY: Pour quelle raison en souffriraient-ils?

L'hon. M. STEWART: Ils n'en souffrent pas; ils n'ont jamais demandé autre chose. On me dit qu'il en a toujours été ainsi depuis l'établissement de la réserve.

M. SMOKE: La réserve des Six-Nations n'est pas administrée de la même manière que la plupart des autres réserves. Les Indiens des Six-Nations sont autorisés à louer leurs terres, mais ils n'ont la pleine propriété d'aucune partie de la réserve. En justice une partie des fonds appartenant à la bande ne devrait pas servir à l'enseignement lorsque le gouvernement fédéral se charge de toute cette dépense pour les autres bandes d'Indiens.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il prétend que le Gouvernement se charge des frais d'enseignement pour les autres réserves.

M. SMOKE: On consacre une somme considérable à ces fins et je ne pense pas que les Indiens des Six-Nations en reçoivent leur part.

M. PETTIT: A quoi se rapportent les crédits des dépenses diverses et imprévues de la Nouvelle-Ecosse et ceux des dépenses en générales, d'Ontario et Québec?

L'hon. M. STEWART: Le premier article a trait à l'enlèvement hebdomadaire des déchets de la réserve de Sydney et aux réparations des conduites d'eau, soit \$200; les taxes pour l'approvisionnement d'eau de la réserve de Sydney, \$200; frais de déplacement et dépenses diverses du surintendant Boyd ainsi que les frais de voyage des divers agents, les timbres-poste et autres dépenses imprévues, \$6,000; déménagement et établissements d'Indiens dans la nouvelle réserve de Sydney, \$20,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A quoi servira le crédit de \$75,000 relatif à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle-t-il de la somme applicable à la construction d'édifices dans la Nouvelle-Ecosse?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Oui. Où seront construits ces édifices?

L'hon. M. STEWART: J'en ai donné la liste, qui paraîtra dans le hansard demain. Je puis répéter les détails, s'il le faut.

M. PETTIT: La réponse de l'honorable ministre à ma question est satisfaisante pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse; mais je lui ai demandé aussi à quoi servira le crédit des dépenses en général, de Québec et Ontario. Je ne désire pas de détails.

L'hon. M. STEWART: L'article dont parle mon honorable ami est applicable aux frais d'administration et aux dépenses en général dans toutes les provinces.

M. SMOKE: Combien y a-t-il d'Indiens au Canada?

L'hon. M. STEWART: 104,000.

M. SMOKE: Il y en a de 4 à 5,000 dans la réserve de Brantford, soit un vingt-cinquième du nombre total. L'article 282 accorde près de deux millions pour l'éducation des Indiens. Cette somme, divisée par 25, donnerait \$25,000 par année aux Indiens des Six-Nations, au lieu de \$2,500. Pourquoi ne touchent-ils que ce dernier montant?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner plus d'explications à mon honorable ami.

L'hon. M. BLACK: Combien y a-t-il d'Indiens dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. STEWART: 1,827.

(Le crédit est adopté.)